



Compte rendu réunion du 04.11.2021 Salle Vert Paradis

Présents : Séverine RAMON, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08/07/2021
- 2 - Décisions prises depuis le conseil municipal du 08/07/2021

Compétence : Finances/Administration Générale

- 3 - Délocalisation de la salle du conseil Municipal
- 4 - Création du budget annexe « Production d'Energies Photovoltaïques »
- 5 - Décision modificative n°2 du Budget Principal de la commune
- 6 - Vente à l'amiable de la parcelle F 277 sis 5 plan du château
- 7 - Acquisition des parcelles constituant le chemin de Cantagrils
- 8 - Demande de subvention pour le chemin de Cantagrils

Compétence : Enfance-Jeunesse-Culture-social-Environnement :

- 9 - Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux de la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Questions diverses

- 10 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- Année 2020 (Syndicat Centre Hérault)

En début de réunion, Pierre Amalou souhaite la bienvenue à tous et remercie le public de sa présence. Il rappelle que cette réunion est retransmise en direct via un lien communiqué sur le site internet.

Il constate la présence du quorum et indique qu'un pouvoir a été donné à Claudie BERARD par Gaëlle ROUX-MENON..

Il ouvre ensuite la séance et rappelle en introduction qu'une réunion préparatoire à ce conseil qui a eu lieu le 25/10/2021 au cours de laquelle les points portés à l'ordre du jour y ont été débattus.

Il demande alors à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. Mme Florence LAUSSEL se proposant, elle est donc désignée comme telle, à l'unanimité.

Pierre AMALOU présente ensuite l'OJ et indique qu'un point est rajouté en questions diverses. Il s'agit de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020. Il précise que ce point a été omis lors de l'établissement de l'ordre du jour mais que, n'induisant pas de prise de décision car s'agissant d'un simple porté à connaissance du Conseil, il peut y être rajouté.

1. Le 1^{er} point concerne l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08/07/2021. Aucune modification n'ayant été sollicitée, celui est approuvé, à l'unanimité.

2. En second point, Pierre Amalou rapporte au conseil les décisions prises ainsi que diverses informations :
- Signatures de différents arrêtés d'occupation du domaine public liés aux festivités ou à différents travaux
 - Délégation des fonctions du maire à Bernard Tremoulet, 1^{er} adjoint pour absence du Maire quelques jours en août.
 - Report d'ouverture de chasse dans les vignes du fait des vendanges
 - Révision du bail de location rue de la poste suite à un changement de locataire
 - Modification du règlement salle Vert Paradis dans l'objectif d'alléger les contraintes pour les locataires et mise en place d'une rubrique « consultation des réservations » depuis le site internet de la commune.
 - Embauches au service technique et ALP
 - Rencontre avec le nouveau Sous Préfet de Lodève, M. Eric SUZANNE
 - Rencontre avec le nouveau commandant des brigades de gendarmerie de Gignac, le lieutenant Stéphane JAUMARD.
 - Réajustement du contrat du prestataire KREPIS pour la révision du PLU
 - Reprise du cinéma en novembre avec décalage des horaires pour permettre le maintien des activités associatives
 - Point sur la mutualisation des services de la CCVH en cours de révision
 - Envoi CRTE pour Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du plan de relance pour obtenir des subventions

Pierre Amalou introduit la présentation des points suivants de l'ordre du jour et précise que les délibérations à prendre concernent toutes la compétence Finances Administration Générale et donne la parole Claudie BERARD, adjointe au Maire pour la présentation du premier point.

3. Délocalisation de la Salle du Conseil Municipal

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle les contraintes sanitaires qui ont imposé la délocalisation des réunions du Conseil Municipal de la salle située en Mairie à la Salle Vert Paradis depuis 2020.

Le texte en vigueur à l'heure actuelle prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de la crise sanitaire est toujours le décret n°2021-699 du 1er juin 2020. Ses articles 1 et 3 indiquent que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doit permettre la distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes.

La salle du Conseil Municipal située en Mairie ne permet pas le respect de cette règle encore en vigueur à l'heure actuelle et n'est pas, de plus, adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La délocalisation du Conseil Municipal est toutefois possible de façon définitive dans un autre lieu de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (art L2121-7 du CGCT).

La salle Vert Paradis répondant à ces principes, il est proposé d'installer le Conseil Municipal de façon définitive et durant toute la durée du mandat communal, en ce lieu.

Sur l'exposé de Claudie BERARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, il est DECIDE :

- De DELOCALISER le lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle Vert Paradis de façon définitive pendant la durée du mandat communal.

4. Création du budget annexe « production d'Energie photovoltaïques »

Rapporteur : Claudie BERARD

Après l'introduction de Pierre AMALOU, Claudie BERARD rappelle que la commune d'Argelliers s'est dotée d'un nouveau service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle Vert Paradis et de son hangar

Compte tenu de la revente totale de l'électricité produite, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Elle précise que, du fait de cette installation, on peut envisager un montant de recettes annuelles de l'ordre de 5000 à 6000 euros.

Elle rajoute que cette installation était obligatoire pour atteindre l'objectif d'autosuffisance énergétique imposé pour l'obtention des subventions régionales accordées dans le cadre du groupe scolaire (Programme NOWATT).

Sur l'exposé de Claudie BERARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- la création du budget annexe production d'énergies renouvelables en M4 applicable au Service Public Locaux à caractère Industriel et Commercial (SPIC), à compter du 1er janvier 2022
- la création d'une régie « Production d'Énergies photovoltaïques » à autonomie financière
- d'ASSUJETTIR le budget à la TVA
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. Décision modificative n° 2- Budget principal

Rapporteur : Claudie BERARD

Après l'introduction de Pierre AMALOU, Claudie BERARD rappelle que la commune a dû embaucher du personnel non titulaire pour remplacer du personnel en congé de maladie, en disponibilité, et ce pour faire face aux règles sanitaires en vigueur.

Une décision modificative sur le chapitre 12 est donc nécessaire.

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|--|----------------------------------|-----------|
| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
| 12 | 6413 | Personnel non titulaire | + 8 000 € |
| | 6454 | Cotisations ASSEDIC | + 500 € |
| | 6475 | Médecine du Travail et Pharmacie | + 500 € |
| 022 | Dépenses imprévues | | -9 000 € |
| | Crédits ouverts au chapitre avant modification | | 48 000 € |
| | Crédit après modification | | 39 000 € |
| Total DM | | | 9 000 € |

Claudie BERARD précise que cette modification n'est qu'un transfert de compte à compte et qu'elle n'aura donc pas d'impact sur le résultat final

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés il est DECIDE:

- d'APPROUVER la décision modificative proposée

6. Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle F 277)

Rapporteur : Claudie BERARD

Après l'introduction de Pierre AMALOU, Claudie BERARD rappelle la mise en vente de la maison située 5 plan du Château et les raisons de cette mise en vente.

Elle rappelle que les offres reçues ont été examinées par les membres du Conseil Municipal le 19 juillet dernier et que celle de Nicolas ZUMBHIL, a été retenue car la mieux-disante, eu égard à son projet personnel qui prévoit la rénovation de cette maison pour y élire domicile.

Elle rajoute que cette offre a été retenue pour le montant proposé à 65000 Euros et que toutes les autres, bien que sensiblement identiques en terme de prix, étaient toutes destinées à la location.

Il est aussi précisé que cette décision de vente était impérative car les travaux nécessaires à sa remise en état, trop onéreux, n'auraient pas permis une rentabilité à court terme et auraient impacté trop significativement les équilibres financiers. Il est par ailleurs souligné que le choix de l'attribution, conformément aux considérations citées ci-avant respecte les objectifs fixés quant au souhait d'aider les jeunes de la commune à pouvoir s'y installer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 5 Plan du Chateau à Argelliers cadastrée F 277;
- APPROUVE le prix de 65 000 euros pour la vente de cette parcelle ;
- DESIGNER Maitre NAHME comme notaire chargé de cette vente,
- AUTORISE Monsieur le maire, à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par le notaire dans les conditions de droit commun.

7. Acquisition de parcelles

Rapporteur : Bernard TREMOULET

Pierre AMALOU, avant d'aborder les rapports 7 et 8 qui concernent le même sujet mais pour des points différents rappelle que ce projet fait partie intégrante du programme validé par les élections du mois de mai 2020 et qu'il s'agit ce soir non pas de débattre de l'intérêt du projet mais de valider d'une part, l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation, et d'autre part le plan de financement correspondant. Il rajoute que tous les arguments y afférant ayant été largement discutés, présentés et débattus ils ne seront pas répétés ici. Il indique par contre que de nouveaux arguments, non appréhendés alors sont venus se rajouter, ne faisant s'il le fallait que confirmer le bien fondé du projet, dont l'un plus particulièrement concernant le refus de l'école de Viols à poursuivre la scolarisation de nos enfants dès la rentrée 2022.

Il passe ensuite la parole à Bernard TREMOULET qui rappelle au Conseil Municipal le projet de création de cette voirie communale afin de relier le hameau de Cantagrils au village.

Bernard TREMOULET rappelle qu'aujourd'hui, cette piste forestière qui relie le village au hameau en seulement 4 Km est en partie privée et qu'il est donc nécessaire d'acquérir certaines parcelles. Il en souligne à nouveau les intérêts majeurs à savoir :

- Raccourcir le trajet des enfants qui seront dorénavant scolarisés à l'école d'Argelliers
- Rendre pérenne les effectifs de la nouvelle école (ouverture rentrée 2022)
- Intégrer les 250 habitants du hameau sur la commune et sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

Il en décrit ensuite les principales caractéristiques, soit une voirie de 4 m de large sur 4 km de long, traitée avec un revêtement tri-couches en harmonie avec les chemins existants, afin d'intégrer au mieux cette dernière au paysage. Il précise également qu'il s'agit d'un aménagement goudronné simple ne permettant pas une circulation rapide des véhicules, facilitant ainsi grandement les déplacements des riverains.

Il ajoute que la commune se porte également acquéreur d'un petit tronçon de chemin existant (lot N issu de la parcelle E265) qui permettrait dans l'avenir, de relier le hameau de Saugras à cette voirie de façon à y faciliter la circulation en désenclavant cette partie du hameau.

Bernard TREMOULET précise que le prix d'acquisition de chaque parcelle et proposé à 1 euro hors frais et honoraires de notaire, et que les accords de principe ont été obtenus des divers propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles D 81, D 643 lot A, D 646 lot D, D 649 lot G, D 651 lot H, D 640 lot K, E 374 et à signer toutes les pièces du dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition le lot N issu de la parcelle E 265 et à signer toutes les pièces du dossier,
- PRECISE que Maitre Eric NAMHE, Notaire à Gignac (34150) établira les actes de vente correspondants,

- PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2021.

8. Demande de subventions

Rapporteur : Claudie BERARD

Dans la suite de ces débats, pour le même projet Pierre AMALOU donne la parole à Claudie BERARD pour en présenter le plan de financement à adopter. Cette dernière rappelle donc le projet de création d'une voirie entre le hameau de Cantagrils et le cœur du village, d'une longueur approximative de 4 km, avec un cout estimé pour ces travaux de 130 000 euros HT.

Ainsi, pour accompagner et soutenir le financement de ce projet, Claudie BERARD propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Etat dans le cadre des DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), de la Région, et de la CCVH (Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault).

Il est également souligné que la transformation de cette DFCI en voirie communale aura aussi un impact positif significatif sur le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) dans sa partie péréquation, les longueurs de voirie y étant prises en compte.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Pose d'un enrobé tri couche | 126 000 € HT | Région | 10 000 € |
| | | Préfecture | 55 000 € |
| Acquisitions | 4 000 € HT | CCVH | 10 000 € |
| TVA | 20 000 € | FCTVA | 20 800 € |
| | | Reste à charge de la commune | 55 200 € |
| Total TTC | 156 000 € | Total TTC | 156 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie 2022,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la CCVH (Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault),
- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à le modifier si nécessaire,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif- année 2020

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Après l'introduction de Pierre AMALOU, Catherine DUSCHA, adjointe au maire précise que le rapport annuel de présentation du service sera mis en ligne sur le site internet de la commune rapidement et qu'il est déjà consultable en Mairie. Elle indique également l'importance et l'intérêt de ce document par rapport à l'ensemble des informations qu'il contient.

Elle retrace les éléments importants du dossier concernant notamment le prix de l'eau et les données relatives à l'assainissement collectif et non collectif.

Elle rappelle également que la commune d'Argelliers est en Délégation de Service Public (DSP) avec la SAUR et n'est pas directement « gérée » par le service des Eaux de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault (CCVH).

Pierre AMALOU précise qu'à la suite de la prise de compétences par la CCVH de l'eau et de l'Assainissement, le choix politique qui avait été retenu consistait au maintien du prix de l'eau durant une

durée de 5 ans minimum. Aujourd'hui, à échéance de cette durée, et sans augmentation depuis, il souligne que des augmentations sont à prévoir, sûrement légères. mais absolument nécessaires à la concrétisation des objectifs visés, notamment en terme de qualité et de suffisance d'eau.

Où l'exposé de Madame DUSCHA, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal:

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2020.

Questions diverses

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- Année 2020

Rapporteur : Catherine DUSCHA

Après l'introduction de Pierre AMALOU, Catherine DUSCHA, adjointe au maire, précise que le rapport annuel sera mis en ligne sur le site internet de la commune rapidement et qu'il est déjà consultable en Mairie.

Elle retrace les éléments importants de l'année 2020 présentés dans le dossier concernant les résultats des enfouissements, du recyclage et du tri des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault.

Elle indique également le changement récent des consignes de tri et déplore le retard du syndicat dans la communication auprès des habitants.

Elle indique également l'installation d'un point d'apport contrôlé pour les déchets verts au cœur du village prévu pour cette fin d'année.

Elle indique que les objectifs visés par le Syndicat Centre Hérault consistent évidemment à améliorer ces chiffres, tant en matière de traitement que de tri des déchets.

Sur le rapport de Catherine Duscha, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h35.

Le secrétaire de séance
Florence LAUSSEL